

A l'appel du Collectif de soutien aux personnes sans-papiers de Rennes
RASSEMBLEMENT DEVANT LA PREFECTURE DE BEAUREGARD
MARDI 19 AVRIL A PARTIR DE 9 h 30
Non à la réadmission forcée de C vers l'Italie !

Une victime de plus de Visabio

C, congolais et demandeur d'asile, est arrivé en France en juillet 2015. Il a rejoint notre collectif depuis septembre 2015 et il est devenu un assidu de nos AG depuis 6 mois.

Or, C est convoqué mardi matin à 10 h à la préfecture pour une « *mise à exécution d'une mesure de réadmission* » vers l'Italie. En clair, C a de gros risques d'être assigné à résidence ou placé au centre de rétention pour ensuite être expulsé vers l'Italie.

C n'est jamais passé par l'Italie mais, au moment de fuir la RDC, il a utilisé un passeport d'emprunt et ce passeport était associé à un visa délivré par le consulat italien. Grâce au fichier visabio (voir argumentaire du 30 avril pour comprendre), la préfecture de Rennes a repéré sa manière de fuir et, résultat, elle refuse d'accepter sa demande d'asile ici et fait jouer les accords de Dublin 3 pour demander à l'Italie de prendre sa demande. L'Italie a accepté et le tribunal administratif de Rennes semble avoir validé la réadmission.

La procédure a pris plusieurs mois et C est convoqué mardi alors qu'il ne lui reste que 15 jours pour atteindre les 6 mois de présence en France qui lui permettraient de déposer sa demande d'asile ici. Quelques heures donc mais la loi est la loi.

Il y a encore un an, cette manière de fuir son pays n'aurait pas été opposée à C et il aurait pu déposer sa demande d'asile en France. Mais visabio est passé par là et, depuis l'été 2015, la préfecture de Rennes l'utilise pour remettre en cause les droits des demandeurs d'asile dont la demande a été enregistrée ou pour procéder à des réadmissions à la chaîne.

Le Collectif de soutien aux personnes sans-papiers de Rennes dénonce l'usage de ce fichier et les procédures de réadmission. En particulier, **nous accusons la France d'être en train de mettre en œuvre des mesures qui privent les demandeurs d'asile de toute possibilité d'accéder à la demande d'asile en France** : ceux qui entrent par voie terrestre sont soumis aux accords de réadmission habituels (quand on entre par un autre pays européen que la France, on peut être expulsé vers ce pays pour qu'il examine la demande d'asile) ; ceux qui entrent par voie maritime se noient ou se retrouvent en Grèce ou en Italie ; ceux qui obtiennent un visa d'emprunt grâce à un autre consulat que la France – sachant que la France n'en délivre pas beaucoup – se retrouvent soumis à la procédure visabio. Tout cela dans le contexte de l'accord avec la Turquie et de la renaissance des frontières en Europe.

A l'appel du Collectif de soutien aux personnes sans-papiers de Rennes
RASSEMBLEMENT DEVANT LA PREFECTURE DE BEAUREGARD
MARDI 19 AVRIL A PARTIR DE 9 h 30
Parce que nous sommes contre toutes les expulsions,
nous refusons la réadmission forcée de C vers l'Italie !